



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

**A RETOURNER**

**ARRETE n°ARR-2026-070-SG**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS MILESI**  
**DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0110 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Nicolas MILESI occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Nicolas MILESI, Directeur de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

**\*Ressources humaines**

- Les ordres de mission.

**\*Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
  - o Les actes liés à la préparation et à la passation,
  - o Les actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, ainsi que les correspondances y compris les résiliations.
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
  - o Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT.

- Pour les Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
  - o Les actes et correspondances à caractère exclusivement technique,
- Pour les contrats de quasi-régie et leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée dudit contrat, et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée dudit contrat, ainsi que leurs avenants,
  - o Les actes et correspondances à caractère exclusivement technique,

**\*Finances**

- La certification du service fait.

**\*Administration**

- Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Les représentations du Grésivaudan et vote au sein des assemblées générales de copropriétaires,
- Les courriers de transmission aux communes des projets d'actes administratifs préparés par le service mutualisé du droit des sols,
- Les actes de vente des biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les actes d'acquisition des biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les saisines du Domaine et des hypothèques dans le cadre des cessions et acquisitions de biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les actes de servitude, que la servitude soit consentie par la communauté de communes ou qu'elle le soit à son profit,
- Les mises à jour des informations cadastrales en lien avec les Hypothèques (formulaires cerfa),
- Les sollicitations d'exonération de la taxe foncière auprès des services fiscaux,
- Les conventions d'occupation de terrains nus situés hors zones d'activités économiques intercommunales,
- Les plans et procès-verbaux de bornage, d'alignement, et des documents d'arpentage,

La délégation porte sur les actes ci-avant qu'ils soient passés devant notaire ou sous seing privé.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MILESI, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (délégué de deuxième rang),
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (délégué de troisième rang),

**Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

#### Article 4

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Nicolas MILESI estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

#### Article 5

L'arrêté n°ARR-2026-012-SG est abrogé.

#### Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

#### Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **13 AVR. 2026**

Le Président de la communauté de  
communes Le Grésivaudan,  
**Henri BAILE**



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **15 AVR. 2026**

Mis en ligne le : **20 AVR. 2026**

Notifié le : **20 AVR. 2026**

Signature de l'intéressé :

A large, handwritten signature in black ink, written over the text 'Signature de l'intéressé :'. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

